



**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE SES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DES 24 MAI 2020 ET 07 SEPTEMBRE 2020**

**DEMANDE DE SUBVENTION
INGÉNIERIE PETITES VILLES DE DEMAIN (IPVD)**

Décision n° SUBV-IPVD2024-01

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – et notamment son article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 24 mai 2020 et 07 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment à solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions,

Considérant que la ville de Caudry a souhaité faire procéder à une mission d'étude urbaine pour la requalification de la place des Mantilles,

Considérant que ce projet peut bénéficier de financement notamment dans le cadre du dispositif « Ingénierie Petites Ville de Demain » de la Région Hauts-de-France,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Une subvention de la région Hauts-de-France au titre du dispositif Ingénierie Petites Villes de Demain (IPVD) est sollicitée pour un montant de 11 900,00 € pour la mission d'étude urbaine pour la requalification de la place des Mantilles.

ARTICLE 2 – Le coût estimatif global de cette opération s'élève à 23 800,00 € avec, comme plan de financement prévisionnel :

- * une subvention IPVD – de 11 900,00 €
- * une participation du porteur de projet de 11 900,00 €

ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et sera publiée sur le site internet de la Commune de Caudry.

ARTICLE 4 – Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente décision

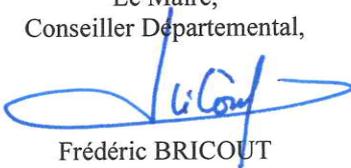
ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution la présente décision.

ARTICLE 6 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Caudry, le 18 octobre 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental,




Frédéric BRICOUT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, ou en ligne à l'adresse www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	SUB_IPVD24_01
Objet :	DEMANDE DE SUBVENTION - IPVD - ETUDE URBAINE POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215901398-20241018-SUB_IPVD24_01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20241018-SUB_IPVD24_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	922 o
Document principal (Délibération) Nom original : DECISION IPVD ETUDE URBAINE MANTILLES.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20241018-SUB_IPVD24_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	349 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 octobre 2024 à 16h57min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 octobre 2024 à 16h57min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 octobre 2024 à 16h57min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 octobre 2024 à 16h57min48s	Reçu par le MI le 2024-10-22